



CONSEJO GENERAL DEL PODER JUDICIAL
ESCUELA JUDICIAL



Red Europea de Formación Judicial (REFJ)
European Judicial Training Network (EJTN)
Réseau Européen de Formation Judiciaire (REFJ)

UN PARCOURS VIRTUEL ANNEXE

CURSO VIRTUAL
COOPERACIÓN JUDICIAL PENAL EN
EUROPA
EDICIÓN 2010

AUTEUR

José Manuel Sánchez Siscart
Magistrat
Président de la Section 2 du Tribunal de Tarragone
Point de contact du Réseau judiciaire espagnol et
Assistant d'IberR

(*) Sur la base du travail réalisé par Miguel Carmona Ruano, magistrat et Président de la Commission Internationale du Conseil Supérieur de la Magistrature



Con el apoyo de la Unión Europea
With the support of The European Union
Avec le soutien de l'Union Européenne



PREMIÈRE PARTIE: ENTRAIDE JUDICIAIRE EN MATIÈRE PÉNALE

1.1. Conventions européennes de base

1.1.1. CONSEIL DE L'EUROPE

- 1.1.1.1. Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale, faite à Strasbourg le 20 avril 1959, [Convention n° 30](#) du Conseil de l'Europe.

<http://conventions.coe.int/Treaty/Commun/QueVoulezVous.asp?NT=030&CM=8&DF=18/06/2010&L=ENG>

L'on peut aussi accéder directement à la page web des Traités du Conseil de l'Europe, <http://conventions.coe.int/>, sélectionnant **FULL LIST** pour consulter la liste des Traités, des États membres de la Convention et les déclarations ou réserves de chacun d'entre eux au moment de la ratification (langues, autorités compétentes, etc.).

Pour cette convention et les autres conventions du Conseil de l'Europe, les langues officielles sont : [anglais](#) et [français](#), mais l'on offre aussi une traduction dans les langues : [allemand](#), [italien](#) et [russe](#).

- 1.1.1.2. [Protocole additionnel](#) du 17 mars 1978 à [la Convention européenne en matière pénale](#), [Convention n° 99](#) du Conseil de l'Europe.

Pour consulter la liste des États membres, des désaccords, des déclarations, etc., voir ledit portail des Traités du Conseil de



l'Europe <http://conventions.coe.int/> : l'information est fournie dans les deux langues officielles : [anglais](#) et [français](#) ainsi qu'en [allemand](#), [italien](#) et [russe](#).

1.1.1.3. **Deuxième Protocole additionnel à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale** du 8 novembre 2001. [Convention n° 182](#) du Conseil de l'Europe dont l'**Espagne**¹ ne fait pas partie.

<http://conventions.coe.int/Treaty/Commun/QueVoulezVous.asp?NT=182&CM=8&DF=26/06/2010&CL=ENG>

1.1.2. UNION EUROPÉENNE

1.1.2.1. **Convention d'application** du 19 juin 1990, **de l'Accord Schengen** du 14 juin 1985 ([J.O. n° L 239, du 22/9/2000](#)).

1.1.2.2. **Convention relative à l'entraide judiciaire en matière pénale entre les États membres de l'Union européenne**, du 29 mai 2000 (« **Convention 2000** ») ([J.O. C 197/1, du 12.7.2000](#)). Actuellement en vigueur dans tous les États membres de l'UE sauf en Grèce, Irlande, Italie et au Luxembourg.

1.1.2.3. **Protocole à la convention relative à l'entraide judiciaire en matière pénale entre les États membres de l'Union européenne** ("Protocole à la Convention 2000"), du 16 octobre 2001 ([J.O. C 326, du 21.11.2001](#)). Actuellement en vigueur dans tous les

¹ Comme l'Espagne ne fait pas partie de ce protocole, il n'existe pas de texte publié en espagnol dans le B.O.E.



États membres de l'UE sauf en Estonie, Grèce, Irlande, Italie et au Luxembourg.

1.1.2.4. Action commune, du 29 juin 1998, adoptée par le Conseil sur la base de l'article K 3 du Traité sur l'Union européenne relative **aux bonnes pratiques** d'entraide judiciaire en matière pénale ([J.O. L 191, du 7.7.1998](#))

1.2. Instruments de reconnaissance mutuelle : UNION EUROPÉENNE

1.2.1. Décision-cadre 2002/584/JAI du Conseil, du 13 juin 2002, relative au **mandat d'arrêt européen** et aux procédures de remise entre États membres ([J.O. L 190, du 18.7.2002](#))

1.2.1.1. **Loi** 3/2003 du 14 mars, **sur le mandat d'arrêt européen** ([BOE núm. 65, de 17/3/2003](#))

1.2.2. **Décision-cadre** 2003/577/JAI du Conseil, du 22 juillet 2003, relative à l'exécution dans l'Union européenne des **décisions de gel de biens** ou **d'éléments de preuve** ([J.O. L 196, du 2.8.2003](#))

1.2.2.1. **Loi** 18/2006 du 5 juin, pour l'efficacité dans l'Union européenne des **décisions de**





gel de biens ou d'éléments de preuve
([BOE núm. 134, de 6/6/2006](#))

1.2.3. Decisión-cadre 2005/214/JAI du Conseil, du 24 février 2005, concernant l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux sanctions pécuniaires ([J.O. L 76, du 22.3.2005](#)).

1.2.3.1. Loi 1/2008, du 4 décembre, pour l'exécution dans l'Union européenne des décisions qui imposent des sanctions pécuniaires ([BOE núm. 293, de 5/12/2008](#))

1.2.4. Decisión-cadre 2006/783/JAI du Conseil, du 6 octobre 2006, relative à l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux décisions de confiscation ([J.O. L 328, du 24.11.2006](#)).

1.2.4.1. Loi 4/2010, du 10 mars pour l'exécution dans l'Union européenne des décisions judiciaires des décisions de gel ([BOE número 61 de 11/3/2010](#)).

1.2.5. Decisión-cadre 2008/909/JAI du Conseil, du 27 novembre 2008, concernant l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux jugements en matière pénale prononçant des peines ou des mesures privatives de liberté aux fins de leur exécution dans l'Union européenne ([J.O. L 327, du 5.12.2008](#)).

1.2.6. Decisión-cadre 2008/947/JAI du Conseil, du 27 novembre 2008 concernant l'application du



principe de reconnaissance mutuelle aux jugements et aux décisions de probation aux fins de la surveillance des mesures de probation et des peines de substitution ([JO L 337, du 16.12.2008](#)).

- 1.2.7. **Décision-cadre** 2008/978/JAI du Conseil du 18 décembre 2008 relative au mandat européen d'obtention de preuves visant à recueillir des objets, des documents et des données en vue de leur utilisation dans le cadre de procédures pénales ([JO L 350, de 30.12.2008](#))
- 1.2.8. **Décision-cadre** 2009/299/JAI du Conseil du 26 février 2009, portant modification des décisions-cadres 2002/584/JAI, 2005/214/JAI, 2006/783/JAI, 2008/909/JAI et 2008/947/JAI, renforçant les droits procéduraux des personnes et favorisant l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux décisions rendues en l'absence de la personne concernée lors du procès ([JO L 81 de 27.3.2009](#))
- 1.2.9. **Décision-cadre** 2009/829/JAI du Conseil du 23 octobre 2009 concernant l'application, entre les États membres de l'Union européenne, du principe de reconnaissance mutuelle aux décisions relatives à des mesures de contrôle



en tant qu'alternative à la détention provisoire
([JO L 294 de 11.11.2009](#))

1.2.10. **Décision-cadre** 2009/948/JAI du Conseil du 30 novembre 2009 relative à la prévention et au règlement **des conflits en matière d'exercice de la compétence** dans le cadre des procédures pénales ([JO L 328 de 15.12.2009](#))

1.3. Autres instruments d'entraide judiciaire en matière pénale dans le cadre européen.

1.3.1. UNION EUROPÉENNE

1.3.1.1. Convention relative à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière et la migration illégale, **Prüm** le 27 mai 2005
http://www.cnil.fr/fileadmin/documents/approfondir/dossier/international/Traite_Pru_m_VF_annexes.pdf

1.3.1.1.1. Décision 2008/615/JAI du Conseil, du 23 juin 2008, sur l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière ([J.O. L 210, du 6.8.2008](#))



- 1.3.1.2. **Décision-cadre** 2009/315/JAI du Conseil du 26 février 2009 concernant l'organisation et le contenu des échanges d'informations extraites **du casier judiciaire** entre les États membres, ([JO L 93 de 7.4.2009](#)) qui abroge l'antérieur Décision-cadre 2005/876/JAI.
- 1.3.1.2.1. **Décision** du Conseil 2009/316/JAI du 6 avril 2009 relative à la création du **système européen d'information sur les casiers judiciaires (ECRIS)**, en application de l'article 11 de la décision-cadre 2009/315/JAI ([JO L 93 de 7.4.2009](#))
- 1.3.1.3. **Décision-Cadre** 2008/675/JAI du Conseil du 24 juillet 2008 relative à la prise en compte des **décisions de condamnation** entre les États membres de l'Union européenne à l'occasion d'une nouvelle procédure pénale ([JO L 220 de 15/08/2008](#))
- 1.3.1.4. Décision 2002/187/JAI du Conseil, du 28 février 2002, instituant **Eurojust** afin de renforcer la lutte contre les formes graves de criminalité ([JO L 63, du 6.3.2002](#)).





1.3.1.5. **Décision** 2003/659/JAI du Conseil, du 18 juin 2003, modifiant la Décision 2002/187/JAI instituant **Eurojust** afin de renforcer la lutte contre les formes graves de criminalité ([J.O. L 245, du 29.9.2003](#)).

1.3.1.5.1. **Loi** 16/2006, du 26 mai, réglant le **Statut du Membre national d'Eurojust** et les relations avec cet organe de l'Union européenne ([BOE 126, de 27/5/2006](#)).

1.3.1.6. **Décision** 2009/426/JAI du Conseil du 16 décembre 2008 sur le **renforcement d'Eurojust** et **modifiant la décision** 2002/187/JAI instituant Eurojust afin de renforcer la lutte contre les formes graves de criminalité ([JO L 138 du 4.6.2009](#))

1.3.1.7. **Décision-cadre** 2002/475/JAI du Conseil, du 13 juin 2002 relative à la lutte contre le **terrorisme** ([JO L 164, du 22.6.2002](#)).

1.3.1.8. **Décision-cadre** 2001/500/JAI du Conseil, du 26 juin 2001, concernant le **blanchiment d'argent**, l'identification, le dépistage, le gel ou la saisie et la confiscation des instruments et des produits du crime ([JO L 182, du 5.7.2001](#)).

1.3.1.8.1. **Décision** 2007/845/JAI du Conseil du 6 décembre 2007 relative à la



coopération entre les bureaux de recouvrement des avoirs des États membres en matière de **dépistage et d'identification des produits du crime ou des autres biens en rapport avec le crime** ([JO L 332 du 18.12.2007](#))

1.3.1.9. **Directive** 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la **prévention** de l'utilisation du système financier aux fins du **blanchiment de capitaux** et du financement du terrorisme ([J.O. L 309, du 25.11.2005](#)).

1.3.1.10. Directive 2008/20/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 modifiant la Directive **2005/60/CE**, relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du **blanchiment de capitaux** et du financement du terrorisme en ce qui concerne les compétences d'exécution conférées à la Commission ([J.O. L 76, du 19.3.2008](#)).

1.3.1.11. **Directive** 2004/80/CE du Conseil, du 29 avril 2004 relative à **l'indemnisation des**



victimes de la criminalité ([J.O. L 261, du 6.8.2004](#)).

1.3.1.12. **Décision** 2008/976/JAI du Conseil du 16 décembre 2008 concernant le **Réseau judiciaire européen** ([J.O. L 348, de 24.12.2008](#)).

1.3.1.13. **Décision** 2003/48/JAI du Conseil, du 19 décembre 2002 relative à l'application de mesures spécifiques de **coopération policière et judiciaire en matière de lutte contre le terrorisme**, conformément à l'article 4 de la position commune 2001/931/PESC ([JO L 16, du 22.3.2003](#)).

1.3.1.13.1. **Décision-cadre** 2008/977/JAI du Conseil du 27 novembre relative à la **protection des données à caractère personnel** traitées dans le cadre de la **coopération policière et judiciaire en matière pénale** ([JO L 350 de 30.12.2008](#))

1.3.2. CONSEIL DE L'EUROPE : Autres conventions²

² Comme cela a déjà été signalé, le portail des traités du Conseil de l'Europe <http://conventions.coe.int>, publie toute l'information concernant ce dernier et les autres conventions (pays signataires, entrée en vigueur, déclarations ou réserves, etc.) dans les langues officielles du Conseil, anglais, français ainsi qu'en italien, allemand et russe.



1.3.2.1. Convention européenne du 15 mai 1972 sur la **transmission des procédures répressives**
Convention n° 73 du Conseil de l'Europe

<http://conventions.coe.int/Treaty/fr/Treaties/Html/073.htm>

<http://conventions.coe.int/Treaty/Commun/QueVoulezVous.asp?NT=073&CM=8&DF=18/06/2010&CL=ENG>

1.3.2.2. Convention européenne pour la **répression du terrorisme** du 27 janvier 1977, Convention n° 90 du Conseil de l'Europe

<http://conventions.coe.int/Treaty/fr/Treaties/Html/090.htm>).

<http://conventions.coe.int/Treaty/Commun/QueVoulezVous.asp?NT=090&CM=8&DF=18/06/2010&CL=ENG>

1.3.2.3. Convention européenne relative au **dédommagement des victimes d'infractions violentes**, faite à Strasbourg le 24 novembre 1983, Convention n° 116 du Conseil de l'Europe

<http://conventions.coe.int/Treaty/Commun/QueVoulezVous.asp?NT=116&CM=1&DF=02/09/2010&CL=FRE>



<http://conventions.coe.int/Treaty/Commun/QueVoulezVous.asp?NT=116&CM=8&DF=18/06/2010&CL=ENG>

1.3.2.4. Convention européenne relative au **blanchiment**, au dépistage à la saisie et à la confiscation des produits du crime, faite à Strasbourg le 8 novembre 1990, Convention n° 141 du Conseil de l'Europe.

<http://conventions.coe.int/Treaty/fr/Treaties/Html/141.htm>).

<http://conventions.coe.int/Treaty/Commun/QueVoulezVous.asp?NT=141&CM=8&DF=18/06/2010&CL=ENG>

1.3.2.5. Convention du Conseil de l'Europe pour la **prévention du terrorisme**, faite à Varsovie le 16 mai 2006, Convention n° 196 du Conseil de l'Europe

<http://conventions.coe.int/Treaty/FR/Treaties/Html/196.htm>).

<http://conventions.coe.int/Treaty/Commun/QueVoulezVous.asp?NT=196&CM=8&DF=18/06/2010&CL=ENG>

1.3.2.6. Convention du Conseil de l'Europe sur la **lutte contre la traite des êtres humains**, faite à Varsovie le 16 mai 2005



Convention nº 197 du Conseil de l'Europe

<http://conventions.coe.int/Treaty/FR/Treaties/Html/197.htm>).

<http://conventions.coe.int/Treaty/Commun/QueVoulezVous.asp?NT=197&CM=8&DF=18/06/2010&CL=ENG>

1.3.2.7. Convention européenne du 7 juin 1968 dans le domaine de l'information sur le droit étranger, Convention nº 62 du Conseil de l'Europe

<http://conventions.coe.int/Treaty/fr/Treaties/Html/062.htm>).

<http://conventions.coe.int/Treaty/Commun/QueVoulezVous.asp?NT=062&CM=8&DF=18/06/2010&CL=ENG>

1.3.2.7.1. Protocole additionnel à la Convention européenne dans le domaine de l'information sur le droit étranger du 15 mars 1979, Convention nº 97 du Conseil de l'Europe

<http://conventions.coe.int/Treaty/fr/Treaties/Html/097.htm>).

<http://conventions.coe.int/Treaty/Commun/QueVoulezVous.asp?NT=097&CM=8&DF=18/06/2010&CL=ENG>

1.4 Conventions multilatérales : NATIONS UNIES





1.4.1 **Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée**, faite à New York le 15 de novembre 2000
<http://www.unodc.org/documents/treaties/Special/2000%20Convention.pdf>

http://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=XVIII-12&chapter=18&lang=en

1.4.2 **Protocole** contre le **trafic illicite de migrants** par terre, air et mer, qui complète la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, fait à New York le 15 novembre 2000
<http://www.unodc.org/documents/treaties/Special/2000%20Protocole%20contre%20le%20trafic%20illite.pdf>

http://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=XVIII-12-b&chapter=18&lang=en

1.4.3 **Protocole** visant à prévenir, réprimer et punir la **traite des personnes**, en particulier des femmes et des enfants, qui complète la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, fait à New York el 15 novembre 2000
http://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=XVIII-12-a&chapter=18&lang=fr&clang=fr

http://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=XVIII-12-a&chapter=18&lang=en

1.4.4 **Protocole** contre la fabrication et le **trafic** illicite **d'armes à feu**, de leurs pièces, éléments et



munitions, qui complète la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, New York le 31 mai 2001
<http://www.unodc.org/documents/treaties/Special/2001%20Protocole%20contre%20la%20fabrication.pdf>

http://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=XVIII-12-c&chapter=18&lang=en

1.4.5 Convention des Nations Unies contre la **corruption**, faite à New York le 31 octobre 2003
<http://www.unodc.org/documents/treaties/Special/Document%20STE%20French%20Convention%20003.pdf>

http://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=XVIII-14&chapter=18&lang=en

1.4.6 **Convention** des Nations Unies contre le trafic illicite de **stupéfiants et substances psychotropes**, faite à Vienne le 20 décembre 1988
http://www.incb.org/pdf/f/conv/convention_1988_fr.pdf

http://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=VI-19&chapter=6&lang=en

1.4.7 **Convention** internationale pour la **répression du financement du terrorisme**. Adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 9 décembre 1999
<http://treaties.un.org/doc/db/Terrorism/french-18-11.pdf>

http://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=XVIII-11&chapter=18&lang=en



2 DEUXIÈME PARTIE : EXTRADITION

2.4 Conventions Européennes sur l'extradition

NOTE : l'on n'inclue pas dans ce paragraphe des instruments tels que la Convention d'application de l'Accord de Schengen, l'Accord de Donostia du 26 mai 1989 entre les États membres, relatif à la simplification et la modernisation des procédures de transmission des demandes d'extradition, la Convention de Bruxelles du 10 mars 1995 relative à la procédure simplifiée d'extradition entre les États membres, Bruxelles, et la Convention de Dublin du 27 novembre 1996, relative à l'extradition entre les États membres pour avoir été abrogés par l'application du Mandat d'arrêt Européen, entre les États membres de l'UE pour avoir été abrogés entre les États membre de l'UE du Mandat d'arrêt européen.

- 2.1.1 **Convention Européenne d'Extradition**, faite à Paris le 13 décembre 1957, Convention n° 24 du Conseil de l'Europe
<http://conventions.coe.int/Treaty/fr/Treaties/Htm/024.htm>)

<http://conventions.coe.int/Treaty/Commun/QueVoulezVous.asp?NT=024&CM=8&DF=18/06/2010&CL=ENG>

- 2.1.2 **Premier Protocole additionnel à la Convention Européenne d'extradition**, du 15 octobre 1975, Convention n° 86 du Conseil de l'Europe.
<http://conventions.coe.int/Treaty/fr/Treaties/Htm/086.htm>

<http://conventions.coe.int/Treaty/Commun/QueVoulezVous.asp?NT=086&CM=8&DF=18/06/2010&CL=ENG>



- 1.3.3. **Deuxième Protocole additionnel à la Convention Européenne d'extradition**, du 17 mars 1978, Convention n° 98 du Conseil de l'Europe.

<http://conventions.coe.int/Treaty/fr/Treaties/Html/098.htm>).

<http://conventions.coe.int/Treaty/Commun/QueVoulezVous.asp?NT=098&CM=8&DF=18/06/2010&CL=ENG>

3 TROISIÈME PARTIE : EXECUTION DE DECISIONS ET TRANSFEREMENT DES PERSONNES CONDAMNEES

3.1. Conventions Européennes relatives à l'exécution des décisions et transfèrement des personnes condamnées

- 3.1.1. Convention Européenne sur la **valeur internationale des jugements répressifs**, faite à la Haye le 28 mai 1970, Convention n° 70 du Conseil de l'Europe.

<http://conventions.coe.int/Treaty/fr/Treaties/Html/070.htm>

<http://conventions.coe.int/Treaty/Commun/QueVoulezVous.asp?NT=070&CM=8&DF=18/06/2010&CL=ENG>

- 3.1.2. Convention faite à Strasbourg le 21 de mars de 1983 sur le **transfèrement de personnes condamnées**, Convention n° 112 du Conseil de



l'Europe.

<http://conventions.coe.int/Treaty/fr/Treaties/Html/112.htm>).

<http://conventions.coe.int/Treaty/Commun/QueVoulezVous.asp?NT=112&CM=8&DF=18/06/2010&CL=ENG>

NOTE : Les États qui sont également membres de cette Convention sont : l'Australie, Les Bahamas, la Bolivie, le Canada, le Chili, la Corée, le Costa Rica, l'Équateur, les Etats-Unis d'Amérique, le Honduras, Israël, le Japon, les îles Maurice, le Mexique, le Panama, le Tonga, Trinité et Tobago et le Venezuela.

